

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du vendredi 18 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 13 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Caroline DESMARETZ-CARLES.

**Présents :** 6

**Votants:** 8

**Sont présents:** Caroline DESMARETZ-CARLES, Marjorie LARROQUE, Alain CARLES, Maryline CAVAILLE, Benjamin PANIS, Anne Catherine DOCQUIER

**Représentés:** Alban GALIANA, Michel DRUENE

**Excuses:** Jesahel CANO, Regis CHATEAU

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Caroline DESMARETZ-CARLES

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du PV du 14 janvier 2022
- DELIBERATION : CONSEIL DEPARTEMENTAL : 8000 arbres par an - campagne 2022
- DELIBERATION : HERAULT ENERGIE : Eclairage public - Travaux en maîtrise d'ouvrage - **REPORTEE**
- DELIBERATION : Travaux logement communal et mairie
- DELIBERATION : Demande de subvention association "La Coop Ludique"- **REPORTEE**
- DELIBERATION : Etat d'assiette 2022 et destination des coupes de bois -**REPORTEE**
- DELIBERATION : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - **REPORTEE**
- DELIBERATION : Tarifs des concessions au colombarium - **REPORTEE**
- Protection sociale complémentaire -**REPORTE**
- Point sur les travaux
- Intercommunalité
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Questions diverses :
  - permanence élections présidentielles - **REPORTE**
  - stationnement gênant - transports scolaires - **REPORTE**
  - dépistage radon

**- Approbation du PV du CM du 14 janvier 2022**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, demande au conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 14 janvier 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal .

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose au conseil municipal d'approuver le procès verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès verbal du conseil municipal du 14 janvier 2022

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**- 8000 arbres par an - campagne 2022**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

**2 Abricotiers rouges du Roussillon, 2 Amandiers, 2 Arbousiers, 2 Arbres à soie, 6 Arbres du Judée, 2 Cerisiers, 2 Cormiers, 4 Cyprès de Provence, 1 Erable de Montpellier, 1 Erable plane, 2 Figuiers, 2 Micocouliers de Provence, 4 Mûriers blanc, 1 Tamaris de France, 1 Tilleul à petites feuilles, 1 Tulipier de Virginie : soit 35 arbres et 16 essences**

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- **Future aire de jeux**
- **Proximité de la salle des fêtes**
- **Boulodrome**
- **Cimetière**
- **Aire à proximité du château d'eau ;**

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**- HERAULT ENERGIE - Eclairage public - Travaux en maitrise d'ouvrage - VOTE DE LA DELIBERATION REPORTEE**

Depuis 2017, Hérault Energies a réalisé de nombreux travaux dans les communes qui lui ont transféré la compétence d'investissement en éclairage public. Ces travaux ont permis la sécurisation et la modernisation d'équipements qui étaient parfois obsolètes et dangereux et le remplacement de sources lumineuses anciennes, mal adaptées et énergivores par des technologies modernes et peu consommatrices.

Les communes qui souhaitent laisser à Hérault Energies la compétence des travaux sur l'éclairage public s'acquitteront d'une cotisation annuelle pour une durée de 5 ans fixée à 25 % de la TCFE communale (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité). ( Pour la commune d'Usclas du Bosc taxe annuelle estimée à 3800 € soit cotisation estimée à 3800 € x 25 % = 950 € par an).

La mutualisation de ces cotisations permettra à Hérault Energies de disposer de fonds propres nécessaires au financement que doit apporter le maître d'ouvrage dans tout projet. Hérault Energies fera bénéficier la commune de son expertise technique et recherchera les aides financières possibles.

Les communes qui ne souhaitent pas laisser à Hérault Energies leur compétence réaliseront les travaux elles mêmes sans financement d'Hérault Energies.

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

**- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Demande de subvention pour le financement des travaux dans le logement communal, le local des archives et l'acceui du secrétariat de mairie**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, rappelle au conseil municipal les travaux entrepris pour la réfection du logement communal, du local des archives et de la mairie.

Pour l'année 2022, le coût global prévisionnel de cette réfection s'élève à environ 63 885.27 € HT soit :

- AUZONE BASTIEN - PEINTURE :	10 479.29 € HT	(10 478.29 € TTC)
- CF MENUISERIE :	37 892.68 € HT	(39 976.78 € TTC)
- GALTIER FLAVIEN - ELECTRICITE :	8 064.00 € HT	( 9 140.96 € TTC)
- FABRE PLOMBERIE :	7 449.30 € HT	( 8 939.16 € TTC)
<b>TOTAL :</b>	<b>63 885.27 € HT</b>	<b>( 68 535.19 € TTC)</b>

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 63 885.27 € HT (68 535.19 TTC)**

Conseil départemental : 54 000 €

Autofinancement communal : 14 535.19 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2nd trimestre 2022

Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêté le projet relatif aux travaux de restauration d'un logement communal, du local des archives et de l'accueil du secrétariat de mairie pour un montant à la charge de la commune de 63 885.27 € HT.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention la plus élevée possible de la part du Conseil Départemental
- s'engager à inscrire au budget général de la commune

**- Demande de subvention "La Coop Ludique"**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, fait part aux membres du conseil municipal, du courrier du 24 janvier 2022 par lequel "La Coop Ludique", association domiciliée sur la commune d'Usclas du Bosc

sollicite l'attribution d'une subvention pour un montant de 500 € pour l'organisation d'un festival de court-métrages accompagné de concert et d'exposition en juin 2022.

Les organisateurs ont souhaité assister à la séance du conseil municipal. Madame Caroline DESMARETZ-CARLES leur demande de présenter la manifestation qu'ils envisagent d'organiser mais également de revenir à la prochaine séance pour l'exposer aux élus absents ce jour. En effet, une conseillère explique qu'elle ne pourra pas être présente à la réunion du conseil municipal prévue au mois de mars, Madame Caroline DESMARETZ-CARLES souhaite qu'elle prenne connaissance du projet afin de pouvoir donner, si elle le souhaite, et en toute connaissance de cause, une procuration de vote pour la prochaine réunion. De plus elle a rajouté qu'au vu du nombre d'élus absents, il est important que l'ensemble de l'équipe entende également les finalités et les modalités d'organisation de ce festival du cinéma pour pouvoir poser des questions et voter sciemment le mois prochain.

L'association a déjà organisé plusieurs animations sur la communes : Festivals, Noël des enfants... . Cette année, au mois de juin, ils souhaitent animer un festival du cinéma organisé autour d'une animation musicale de type traditionnelle et d'une projection de court-métrages préalablement sélectionnés parmi des créations déposées par des candidats.

Des artistes sculpteurs locaux pourront également présenter leurs fabrications et les vendre s'ils le souhaitent.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES les invite à se renseigner sur les dispositifs en vigueur relatif à la sécurité, et préconise également de prévoir un lieu de stationnement.

Monsieur Alain CARLES rappelle également des travaux de sécurisation de la voirie sont prévus à cette période et qu'il serait préférable d'envisager plusieurs emplacements .

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

#### **Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie le 12 janvier 2022 par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des communes propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est à dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur).

Le document d'aménagement 2009-2023 approuvé par la commune prévoyait en effet à l'état d'assiette 2022 une coupe d'amélioration des pins sur les parcelles 1 et 2 de la forêt communale, pour une surface totale de 9.57 ha.

La commune doit se prononcer sur la destination et le mode de vente de ces coupes. Si elle souhaite reporter ou supprimer cette coupe elle doit impérativement en exposer les motifs.

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

#### **Actualisation régime indemnitaire RIFSSEP**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, rappelle la délibération du 6 janvier 2017 instaurant le régime indemnitaire aux agents de la commune.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, il convient de mettre à jour les cadres d'emploi et de rajouter celui de Rédacteur territorial.

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

#### **Tarifs des concessions au colombarium**

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal. Le columbarium constitue un espace de **12** cases qui sont proposées aux familles des défunts. Elle informe de la nécessité de fixer un tarif de cet équipement.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire et Mme TSAKONAS Isabelle, secrétaire rappellent aux membres du conseil municipal que les textes rédigés dans les notes de synthèses envoyées pour la préparation des séances du conseil municipal ne sont que des **PROJETS** de délibération. Aussi, les tarifs ainsi que les durées pour l'emplacement d'une urne n'étaient que des sommes indiquées à titre d'exemples.

Ces critères seront actés lors d'une séance du conseil municipal après étude des différents paramètres d'évaluation.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose aux élus qui le souhaitent de se joindre à elle afin de rédiger un règlement du cimetière et du jardin de souvenir.

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal**

#### Protection sociale complémentaire

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, expose aux membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique et celles existantes dans le secteur privé.

A compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 202 en matière de santé, la commune devra obligatoirement participer financièrement aux contrats (labélisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents.

Aussi, le centre de gestion de l'Hérault demande aux communes d'organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les politiques de protection sociale complémentaire en abordant des points tels que :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire
- le rappel de la protection sociale stautaire
- les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés
- les modalités d'accompagnement des agents
- le point sur la situation actuelle (contrat et participation)
- la trajectioire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé)

**Vu le nombre de conseillers municipaux absents, il est décidé d'organiser à nouveau un débat sur ce sujet lors du prochain municipal.**

- Point sur les travaux

Monsieur Alain CARLES explique aux membres du consiel municipal que l'appartement sera terminé au cours du mois prochain. Des travaux seront à prévoir pour la petite pièce, "la cave", qui est utilisée.

Un travail d'élagage des arbres a été réalisé par l'agent technique.

- Intercommunalité

Réunion le 17/02/2022

Parmi les différents points abordés : attribution du lot n°1 et du lot n°2 du marché relatif à la construction 50 L'ordre du jour ainsi que la note de synthèse seront envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une nouvelle carte des aléas feux de forêts vient d'être communiquée à la commune et sera intégrée au PLUI.

Un travail d'analyse sur l'impact du PLUi sur la commune sera effectué et exposé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Questions diverses :

- permanence élections présidentielles - reporté

- stationnement gênant - transports scolaires - reporté

- dépistage radon- Un document d'informations a été affiché en mairie afin de sensibiliser les habitants de la commune sur la présence du radon. Des kits gratuits de dépistage peuvent être fournis sur demande par l'Agence Régionale de la Santé.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES évoque la nécessité de fixer le montant définitif du loyer du logement communal ainsi que les modalités de location. Elle va étudier différentes possibilités en prenant des exemples dans les communes voisines.

Au vu du sondage par mail et des échanges lors de la réunion de ce jour, la prochaine date du conseil municipal est fixée au **vendredi 18 mars 2022 à 18h30** au sein de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19H40